



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONCIER ET URBANISME

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE D'HOUDAIN POUR
L'ACQUISITION D'UNE MAISON SISE 105 RUE FRANCHET D'ESPEREY, SECTION
CADASTREES AS N° 810-811-812-813 ET 814**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence PLU depuis le 1er janvier 2017, et est de ce fait compétente en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU),

Vu la délibération n°2018/CC172 par laquelle le Conseil Communautaire du 19 septembre 2018 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Houdain,

Vu la délibération n° 2018/CC218 par laquelle le Conseil Communautaire du 14 novembre 2018 a autorisé d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Houdain,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie d'Houdain le 27 novembre 2024, informant de la cession du bien repris au cadastre, section AS N° 810, 811, 812, 813 et 814, sis 105 rue Franchet d'Esperey, reçue de Maître Nicolas SALVATI, notaire à Lens (62300),

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien dans le cadre d'un projet d'une maison des associations ainsi qu'une nouvelle implantation de l'école de musique municipale,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à la commune d'Houdain pour l'acquisition de ce bien,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

Le Président,

DECIDE de déléguer le Droit de Prémption Urbain à la commune d'Houdain pour l'acquisition du bien repris au cadastre section AS N° 810, 811, 812, 813 et 814 sis 105 rue Franchet d'Esperey, objet de la D.I.A. susmentionnée.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JAN. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 JAN. 2025

Et de la publication le 22 JAN. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



[Handwritten signature]